

# COMPTE-RENDU DE LA CAPD DU 04 JUILLET 2019

## **1. Mouvement intra départemental, phase d'ajustement :**

La DSDEN n'a pas été en mesure de fournir aux élus du personnel de documents d'ajustement en raison du manque de temps, lié à une mise à jour de la nomenclature des postes ASH 2nd degré imposée par le rectorat.

Le travail sur les services partagés a débuté

La DIV a rappelé que les collègues actuellement sans poste à l'issue du premier mouvement seront affectés au barème, en tenant compte de leur situation personnelle (médicale, mesure de carte scolaire...).

En ce qui concerne les T1 qui n'ont rien obtenu à ce jour, ils seront affectés en priorité pour leur assurer une entrée dans le métier sur des postes classes, hors ASH et hors Education Prioritaire.

**Le SNUDI FO est intervenu pour rappeler son exigence de la tenue d'une CAPD sur la phase d'ajustement du mouvement, ce qui permet aux représentants des personnels de jouer leur rôle et de faire en sorte que la CAPD de rentrée ne soit pas une simple chambre d'enregistrement qui entérine les affectations réalisées au cours de l'été. Les élus du personnel ne peuvent alors plus intervenir.**

**Le SNUDI FO fait remarquer qu'encore une fois, il est fait la démonstration que la gouvernance académique n'est franchement pas efficace avec des répercussions négatives importantes vis-à-vis des services de la DSDEN et des enseignants.**

## **2. INEAT/EXAT**

### Mouvement intra académique

L'Administration synthétise le ratio entrées/sorties de cette manière :

DPT 22 : 11 sorties pour 1 entrée

DPT 29 : 2 sorties pour 11 entrées (majoritairement du 29)

DPT 56 : 6 sorties pour 5 entrées

DPT 35 : 2 sorties, 7 entrées

Depuis le 29 : 2 entrées vers le 35 (2PES)

En ce qui concerne les PES, le Rectorat n'a pas travaillé département par département, comme une permutation. En réalité, sur l'ensemble du projet, il est impossible de savoir comment le rectorat procède. Les services de la DSDEN ne sont pas associés à ce travail.

**Le SNUDI FO, rejoint par l'ensemble des élus du personnel, dénonce l'inéquité mise en place par le Rectorat dans le cadre du mouvement intra-académique face au déséquilibre entre les entrées et les sorties dans le département. Au regard des barèmes, cela désavantage considérablement les collègues des départements hors académie (y compris ceux demandant à entrer au titre de leur situation médicale).**

**Le DASEN suggère une réunion de travail académique, le SNUDI FO demande la suppression du mouvement intra académique, ou le retour à un mouvement équilibré et transparent.**

Vote des élus et de l'Administration : 10 contre (représentants des personnels), 10 pour (administration)

## Hors académie

Le DASEN propose 7 intégrations (rapprochements de conjoints au barème, situation médicale, ancienneté de demande+situation sociale, échange direct avec un autre département). Il précise qu'il doit avoir une vision plus précise de la situation du département pour pouvoir aller plus loin. Il soumet la proposition de prononcer les 7 inévitables à l'avis de la CAPD.

**Le SNUDI FO approuve les 7 intégrations, prononcées sur la base du respect de critères clairs et objectifs, qu'il avait déjà approuvé lors de la CAPD du 27 juin. Par ailleurs, si le nombre d'intégrations est insuffisant (toutes les situations sociales et/ou médicales graves, et tous les rapprochements de conjoints devraient être satisfaites), il entend que la situation n'est pas figée. Il portera tous les dossiers qui lui ont été confiés.**

Vote : Abstentions : SNUIPP, CGT-SUD, SGEN-CFDT/Pour : SNUDI-FO,SE-UNSA +Admin

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

#### Plan VILLANI-TOROSSIAN :

Le DASEN explique que les personnels ont été étiquetés RMC= Référents Mathématiques de Circonscription. Leur quotité de décharge se monte à 0,25 ETP du temps de travail des CPC.

Le dispositif permet de prendre en charge par circonscription trois groupes de PE qui rentrent dans le dispositif. Ces groupes sont constitués de 6 à 8 personnes et doivent normalement bénéficier de 21H de formation+6H d'observation en classe.

L'obligation pour le DASEN est de former 20% d'une cohorte d'enseignants par an, soit 800 collègues sur le département. Pour 2018-2019, 140 enseignants ont été formés (1 groupe par circonscription). Pour 2019-2020, environ 450 à 500 enseignants devraient être formés, soit plus de 50% de l'objectif assigné. Le DASEN indique qu'il n'a pas les moyens d'atteindre, pour le moment, l'objectif de 800 enseignants formés par an.

Ainsi, le DASEN a donné un ordre de grandeur quant au volume horaire de formation adopté dans ce plan VT : 9 h sur les 21h de formation seront prises sur la part des 18h de formation de proximité dédiées aux mathématiques et des heures seront dégagées dans le cadre plan départemental de formation. Le DASEN ajoute qu'il sera aussi possible de prendre sur les 9h de formation dédiées au français, 3h de maths pour le plan Villani-Torossian, car c'est une injonction du Ministère.

**Le SNUDI FO y voit, encore une fois, une manière de « déshabiller Paul pour habiller Pierre », avec un ministère qui impose de manière verticale aux départements des réformes, plans, dispositifs divers, sans leur accorder les moyens d'atteindre les objectifs assignés !**

#### **Comment sont désignés les enseignants qui sont formés ?**

L'objectif du plan Villani-Torossian est de cibler des enseignants qui ont plutôt un besoin de formation en maths plutôt que des collègues ayant une appétence particulière pour ce domaine. Le DASEN explique qu'il n'a néanmoins pas choisi d'imposer aux collègues de participer au plan Villani-Torossian (choix qui ne correspond pas à la commande ministérielle). Nous citons le DASEN : « Cette année, on a été sur du ciblage mais aussi du gré à gré ». Le DASEN ajoute néanmoins que, pour le moment, les collègues ciblés n'en sont pas informés car les IEN doivent encore en discuter avec eux.

Le DASEN souhaite qu'un "effet d'entraînement" puisse avoir lieu par le biais de ceux qui auront participé à ce plan. D'après Mme MISMAQUE, IEN de la circonscription de Saint Malo Ville, cette participation au plan Villani-Torossian créerait une vraie dynamique d'école.

### Gestion des AESH pour la rentrée :

Sur cette question-ci, le Secrétaire Général de la DSDEN, M. PINARD a répondu que le recrutement a accéléré depuis 2 mois. En effet, 1500 recrutements ont été réalisés et 200 de plus le seront d'ici fin août.

Aujourd'hui, le département s'est doté de 1700 AESH pour 2800 élèves en besoin d'accompagnement. Cela représente 1077 ETP soit 37695 heures d'accompagnement.

Concernant le recrutement concret des AESH, il y a deux modalités :

- ✓ les contrats titre 2 (recrutement DSDEN)
- ✓ les contrats hors titre 2 : l'établissement-employeur recrute les AESH et reçoit la subvention permettant de les rémunérer.

Le Secrétaire Général rappelle que le PV d'installation doit être signé uniquement le jour effectif où l'AESH arrive dans l'établissement pour éviter tout incident de paie, notamment de récupération de trop perçus.

Par ailleurs, M. PINARD précise que 280 CUI éligibles ont été transformés en contrats d'AESH (font partie des 1700).

Sur le nombre de contrats reconduits ou non, la DSDEN est en mesure de nous donner ces deux informations : nombre de CUI non transformés : 60 à parts égales dans le public et dans le privé.

Le SNUDI FO s'est enquis auprès du Secrétaire Général du nombre de contrats d'AESH non renouvelés. Le Secrétaire Général n'a pas cette information précise, mais le DASEN indique qu'il a signé moins d'une dizaine de non renouvellements, et insiste sur leur caractère marginal.

### Suivi des stagiaires et accompagnement de l'entrée dans le métier :

#### ***Y-aura-t-il des transferts de scolarité pour la rentrée prochaine ?***

Mme BISTER, chef de la division du premier degré n'a pas d'information sur cette question. En revanche, la DIV explique avoir presque fini de créer les "berceaux" pour les PES. Ceux-ci ont reçu la veille par mail un document leur permettant de classer les circonscription par ordre de préférence. Ils ont jusqu'au 7 juillet pour faire remonter leurs vœux. La semaine suivante la DIV travaillera sur ces affectations.

La DIV rappelle les critères de classements des PES pris en compte : priorités médicales et/ou liées au handicap, rang de classement au concours, enfants,.

#### ***Est-ce que tous les T2 sont visités ?*** Oui.

Mr ROUSSAU évoque le fait que la formation initiale va évoluer, notamment du fait qu'il y ait moins de stagiaires. Cela fera l'objet d'une information au Conseil Départemental de Formation le 11 juillet.

### Temps partiels :

La DIV est en train de reprendre les 74 compte-rendu d'entretiens qui lui sont parvenus, et remontera les informations au DASEN.

La DIV a enregistré 21 annulations de temps partiel, hors renonciations dans le cadre des entretiens. Actuellement, 618 demandes sont enregistrées et étudiées.

Directeurs associés :

Le DASEN explique qu'il a pris la décision de maintenir le dispositif, à raison de 1 DA par circonscription et que les collègues désignés bénéficieront de l'équivalent de 0.25 ETP de décharge.

En revanche, les missions sont revues, à la faveur de la mise en place des PIAL :

- mission d'Assistant de Prévention, déjà attribuée antérieurement,
- mission d'aide à la coordination des PIAL

La lettre d'information sur la mission d'Assistant de Prévention est prête. En revanche, pas la lettre d'information sur la mission de coordination.

Le SNUDI FO est intervenu auprès du DASEN afin de relayer le fait qu'il serait souhaitable que les missions d'Assistant de Prévention soient aussi ouvertes à d'autres catégories de personnels même s'il est évident que les directeurs et les directrices qui ont bénéficié de la formation et qui souhaitent poursuivre soient désigné-es prioritairement.

Par ailleurs, certains DA peuvent être des directeurs totalement déchargés. Donc le DASEN mettra 0,25 ETP de décharge supplémentaire sur l'école, au bénéfice d'un collègue de l'école, pour l'aide à la direction. Cela concernerait 2 écoles.

**Le SNUDI FO est intervenu pour faire remarquer au DASEN la nécessité de préciser les missions (elle n'ouvriront pas droit à une quelconque indemnité) et les conditions d'attribution de cette décharge.**

Fin de la CAPD à 11h50.